

**COMMISSION
D'INDEMNISATION
AMIABLE**

**Commerçants
et artisans**

**VOTRE
GUIDE
PRATIQUE**

***Notre tram
avance
.fr***





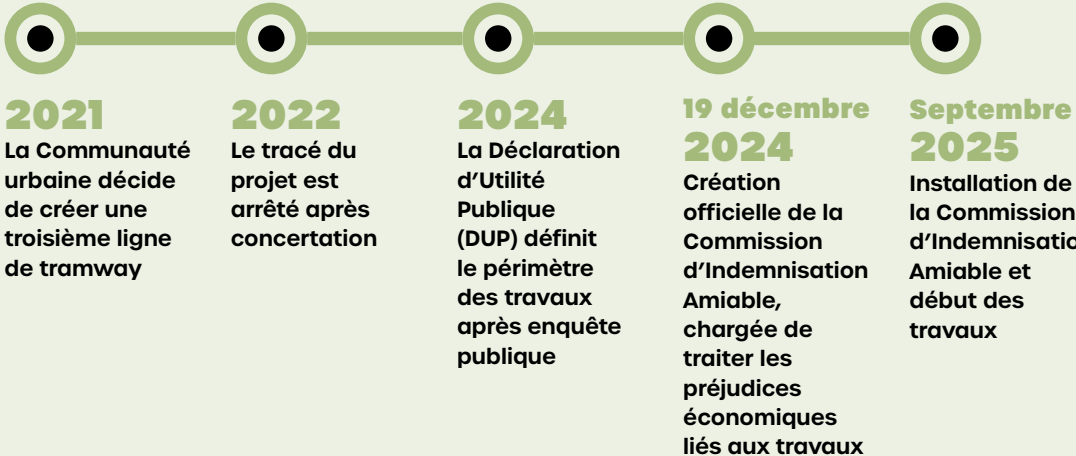
NOTRE TRAM AVANCE

Depuis sa mise en service en 2012, le tramway du Havre accueille plus de 50 000 voyageurs par jour, facilitant les déplacements quotidiens des habitants du territoire. Forte de ce succès, la Communauté urbaine souhaite poursuivre l’extension de son réseau dans le but de desservir d’autres zones urbanisées et des pôles importants de services et d’emplois.

Le projet prévoit la création d’une nouvelle ligne de tramway, avec 17 nouvelles stations et 3 parkings-relais, qui empruntera un parcours entre Vallée Béreult au Havre à Parc Jardin à Montivilliers en passant par Harfleur.

Sommaire

Notre tram avance	3
La Commission d’Indemnisation Amiable	6
Les conditions d’éligibilité et d’indemnisation	7
Mode d’emploi – Les 5 étapes de la procédure	8
Infos pratiques	11



Le tracé de la nouvelle ligne de tramway



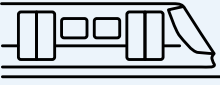
17

nouvelles stations voyageurs



10 min

entre la station Vallée Bèreult et la gare du Havre



14 km

de nouvelles voies



16 min

entre la station Cœur Historique et la gare du Havre



P+R

3

nouveaux parkings-relais



20 min

entre la gare du Havre et la station Hôpital J.Monod



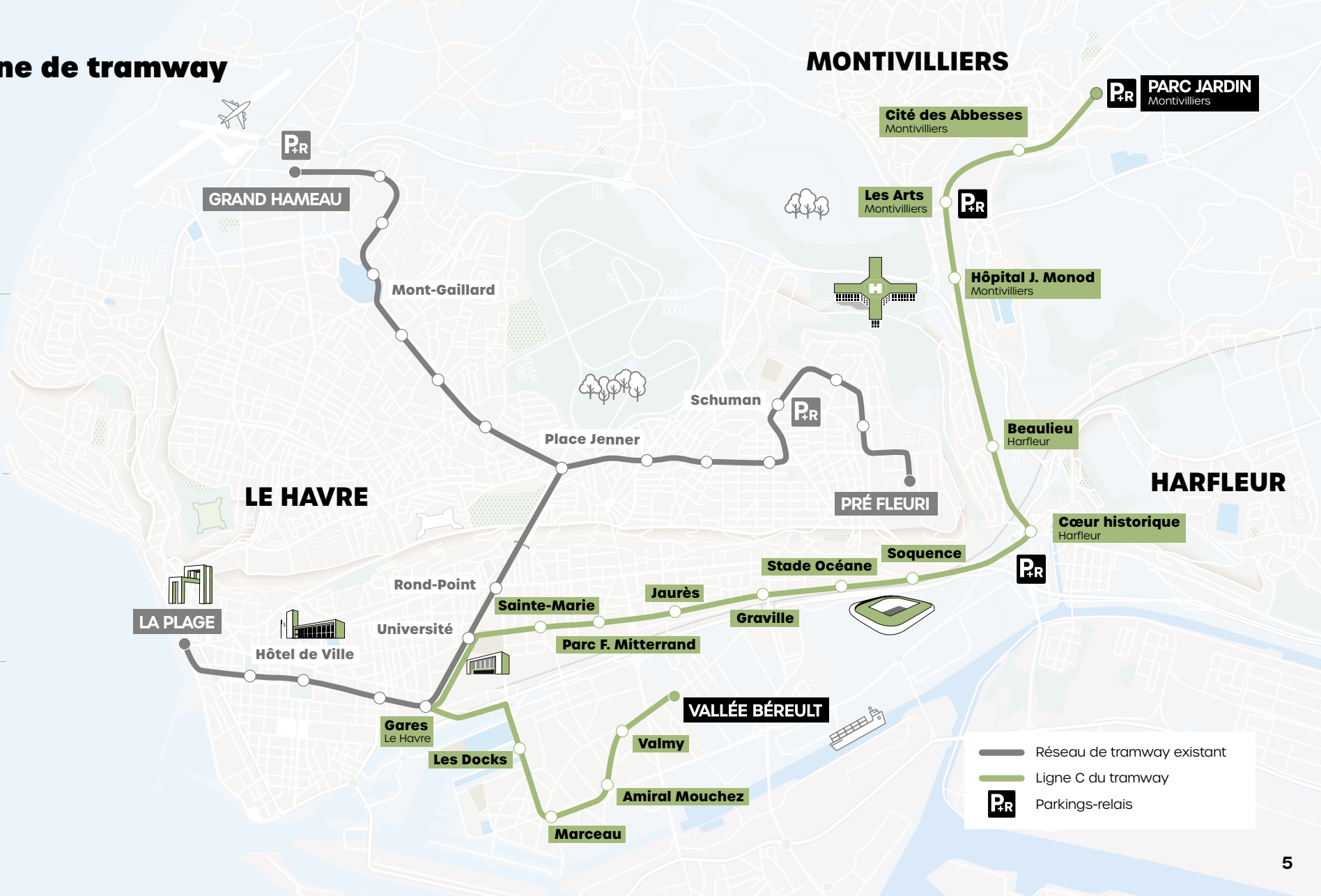
14 km

d'itinéraires cyclables dédiés



Moins de 25 min

entre la station Cité des Abbesses et la gare du Havre



- Réseau de tramway existant
- Ligne C du tramway
- P+R Parkings-relais

LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

La Commission intervient pendant les travaux de la ligne C du tramway pour indemniser les commerçants et artisans qui subissent une baisse de leur chiffre d'affaire liée aux nuisances directes du chantier.

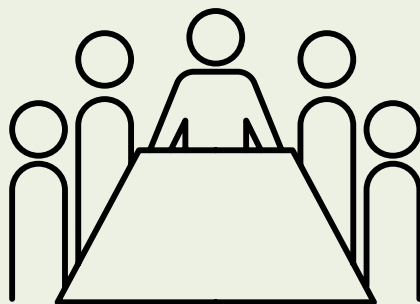
Elle a deux missions principales :

- examiner et évaluer les demandes d'indemnisation,
- proposer un montant d'indemnisation qui sera formalisé par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Sa composition

La Commission est composée de 5 membres titulaires avec voix délibérative :

- un représentant du Tribunal Administratif (Président),
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCIH),
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie,
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Normandie,
- un représentant du service de Gestion Comptable du Havre (DGFIP).



LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'indemnisation est accordée aux entreprises commerciales ou artisanales dont l'accès se situe sur le périmètre des travaux fixé par la Déclaration d'Utilité Publique (carte du périmètre à consulter sur notretramavance.fr), ayant subi une perte significative de chiffre d'affaires durant les travaux. Une demande est recevable uniquement **si la perte de chiffre d'affaires est d'au moins 10%** par rapport à la même période sur les trois années précédentes.

LES CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour accorder une indemnisation, les membres de la Commission d'Indemnisation Amiable doivent :

- vérifier si le demandeur a subi un préjudice économique actuel, anormal et spécial,
- s'assurer d'un lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice.

Ce dispositif mis en place par la Communauté urbaine ne concerne **que les chantiers dont elle a la responsabilité**. Sont ainsi concernés les travaux directement liés à la construction de la nouvelle ligne de tramway, y compris les travaux préparatoires et déviements de réseaux d'eau et d'assainissement.

Seules les personnes physiques ou morales légitimement concernées peuvent demander une indemnisation.

Sont inéligibles

- **Les professionnels installés après le 19 décembre 2024**, date de la délibération du Conseil Communautaire déclarant le projet d'extension du réseau de tramway de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'intérêt général.
- **Ceux dont l'accès au commerce reste possible** en dehors du périmètre des travaux.
- **Les établissements de santé, professions libérales, banques et assurances**, car leur activité n'est pas jugée dépendante de l'accès physique des clients.
- **Les commerces dont l'exploitation est assurée par un grand groupe de distribution.**

MODE D'EMPLOI

LES 5 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

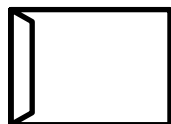


1

Retrait du dossier

Le dossier d'indemnisation peut être retiré :

- Au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque au Havre
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre, 181 quai Frissard au Havre
- En ligne sur le site internet : notretramavance.fr



2

Dépôt du dossier

- Une fois complété, le dossier d'indemnisation doit être déposé en ligne sur notretramavance.fr ou à l'accueil de l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Il doit être déposé 3 mois après le constat de la baisse de chiffre d'affaires et au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

Les bilans comptables doivent être certifiés par un expert-comptable. Plusieurs dépôts sont possibles, en respectant un délai minimum de 3 mois entre chaque demande.

Un représentant de la CCI peut vous conseiller dans la démarche.

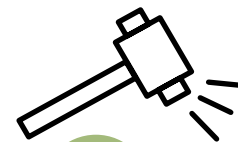


3

Instruction de la demande

La phase d'instruction comprend deux volets :

- **l'avis technique** (évaluation des nuisances et des conditions d'accessibilité au moyen de constats, rapports et calendrier des travaux),
- **l'avis économique** (analyse des documents financiers fournis par le demandeur).



4

Avis de la Commission

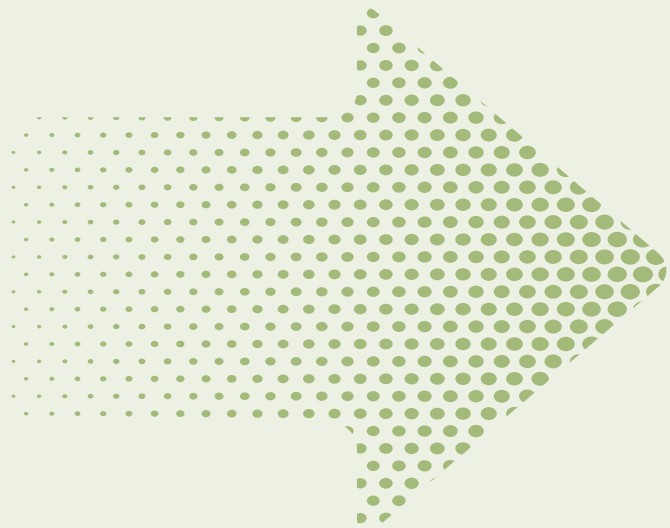
À la fin de l'instruction, la Commission d'Indemnisation Amiable **vérifie l'éligibilité du demandeur**. Si l'avis est favorable, elle propose un montant d'indemnisation. Le demandeur sera informé de la conclusion de la Commission, qu'il soit éligible ou non.

5

L'indemnisation

Sur proposition de la Commission, le bureau communautaire se prononce sur la conclusion d'un **protocole d'accord**. Cet accord est alors signé par le commerçant et la Communauté urbaine. Le **versement de l'indemnisation** s'effectue dans un délai d'environ 1 mois après signature du protocole d'accord. Le plafond d'indemnisation est fixé à 30 000 euros par commerce et pour toute la durée du dispositif, même en cas de multiples demandes.





INFOS PRATIQUES

Où retirer votre dossier ?

- En ligne sur le site internet : notretramavance.fr
- À la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
- À la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Havre

Où déposer votre dossier ?

- En ligne sur le site internet : notretramavance.fr
- À la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
Direction Tramway
19, rue Georges Braque
CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex



CONTACTS

Le Havre Seine Métropole

Hôtel d'Agglomération
19, rue Georges Braque
CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex
Tél : 02 35 22 25 25

Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur Joël Cotte
181, quai Frissard
76600 Le Havre
02 35 55 26 05
jcotte2@seine-estuaire.cci.fr

Pour plus d'informations sur le site internet : ***notretramavance.fr***



Cofinancé par
l'Union européenne

